

A propos des contrats jeunes

Fabien Maury

La cible

1ère cible : Les jeunes de 16 à 22 ans non diplômés (niveau baccalauréat mais ne l'ayant pas obtenu) et surtout les jeunes sans qualification.

Chaque année, ce sont 50 à 70 000 jeunes qui sortent de l'enseignement scolaire sans aucune qualification. En tout, on peut estimer que 250 000 à 300 000 jeunes sont dans cette situation.

Or, ce sont eux qui ont toujours le plus de difficultés à trouver un emploi, qui alternent tout au long de leur vie périodes de chômage (souvent de longue durée), de précarité etc.

Rappelons que simultanément à la montée en puissance des mesures d'abaissement des charges sur les bas salaires initiées à partir de 1993 et à une situation conjoncturelle plus favorable, on a assisté à une augmentation de l'emploi non qualifié depuis 1995. Cependant, la reprise générale de l'emploi observée entre 1998 et 2001 ne semble pas avoir bénéficié (ou très partiellement) aux individus non diplômés. Au contraire, on constate l'augmentation du nombre d'emplois non qualifiés occupés par des diplômés.

Jean-Pierre Raffarin construit cette mesure dite « contrats jeunes » à partir de situations réelles (comme on vient de le voir) mais aussi à partir des insatisfactions nées des problèmes laissés pendant par le précédent gouvernement.

Ainsi il s'agit d'un contrat pour les jeunes peu ou pas qualifiés car ce sont eux qui ont, relativement, le moins bénéficié du dispositif emplois-jeunes.

Il s'agit aussi d'un contrat dans le secteur privé car Lionel Jospin n'a pas tenu sa promesse d'emplois pour les jeunes dans le privé.

2ème cible : Les entreprises de moins de 250 salariés.

Elles ont subi une dégradation de leur trésorerie et un certain renchérissement du crédit bancaire.

C'est dans ces entreprises que l'on retrouve la grande majorité des salariés payés au SMIC, ceux qui ont le moins accès à la formation continue.

Dans certains secteurs et pour certains métiers (pas forcément les plus qualifiés), elles se sont heurtées à des difficultés de recrutement compte tenu des mauvaises conditions de travail et de rémunérations offertes, des contrats courts, de l'attractivité ou de la réputation des métiers. Cela les a conduit à renoncer ou à différer l'embauche. Ces difficultés se rencontrent essentiellement pour les emplois ouvriers.

Le dispositif

Il s'agit de contrats à durée indéterminée à temps plein ou partiel.



Sur ce point aussi, Jean-Pierre Raffarin utilise les limites du contrat emplois-jeunes qui était un contrat à durée déterminée de 5 ans renouvelable chaque année. Toutefois, Ernest-Antoine Seillière regrette que le gouvernement Chirac-Raffarin ne soit pas allé plus loin en proposant des CDD de trois ans.

Les entreprises bénéficieraient d'une exonération forfaitaire des cotisations patronales de 225 euros à taux plein les deux premières années, puis de 50% la troisième année.

C'est la poursuite, amplifiée, des politiques d'exonération de charges sociales pratiquées depuis de nombreuses années notamment avec les dispositifs Juppé et Aubry. Les exonérations portent également, pour la première fois, sur les cotisations pour la formation professionnelle, les retraites etc.

On peut donc penser que la quatrième année les entreprises concernées recommenceraient à payer des charges sociales.

Ces exonérations sont cumulables avec les exonérations Juppé (jusqu'à 1,3 Smic pour les entreprises qui ne sont pas passées aux 35 heures) et Aubry jusqu'à 1,8 Smic pour les entreprises passées aux 35 heures). En fait, au niveau du Smic l'employeur ne payerait plus de cotisations.

Les exonérations pourraient être dégressives à partir d'un certain seuil.

L'expérience professionnelle de trois ans pourrait être validée au niveau d'un diplôme mais ce volet serait renvoyé à la négociation collective de branche. La formation est renvoyée à un éventuel plan de formation de l'entreprise.

De plus, le dispositif serait rétroactif au 1er juillet 2002. Ce qui signifie qu'il n'y aura pas de créations nouvelles

d'emplois puisque les allègements de charges bénéficieraient à des emplois déjà créés. Mais cela peut avoir l'avantage d'inciter les entreprises à anticiper leurs embauches et ainsi atténuer une augmentation du chômage cet été.

Le coût

Suivant les hypothèses, le montant des exonérations supplémentaires évoluerait entre 500 et 700 millions d'euros en année pleine.

Le financement

Aucun financement nouveau n'est envisagé à part un redéploiement des dépenses publiques pour l'emploi.

Le plus probable est que le gouvernement utilise une partie des fonds publics qui servent aujourd'hui au dispositif emplois-jeunes dans le cas où celui-ci serait mis en extinction au moins partielle.

Notons que la plupart des jeunes qui sont actuellement dans le dispositif emplois-jeunes ne bénéficieraient sans doute pas du contrat jeune en raison même de la catégorie d'âge choisie.

Les critiques

- *Effets pervers de la politique de baisse des charges sociales.*

C'est donc la poursuite et l'extension des politiques d'exonération de charges sociales qui ont obtenu de très faibles résultats en terme d'emplois (1).

Cela dynamite le financement de la protection sociale, cela tire tous les salaires vers le bas ainsi que les qualifications et propage la précarité dans toute la pyramide des emplois.

- *Effets d'aubaine, effets de substitution, trappe à bas salaire.*

Cette absence de mesures spécifiques de formation avec les financements adéquats ajoutée à la baisse des charges sociales amplifierait les effets pervers de telles mesures : effets d'aubaine, effets de substitution, effets de seuil et trappes à bas salaire (voir annexe 1). De plus, contrairement à ce que prétend Fillon, ce type d'emploi ne bénéficierait pas d'abord aux jeunes sans diplôme, ni qualification mais il permettrait d'abaisser massivement le coût salarial de l'emploi pour des salariés qualifiés de niveau CAP dont le taux de chômage est relativement moins élevé.

- *Déresponsabilisation sociale des entreprises.*

Les entreprises sont déresponsabilisées par rapport à l'emploi, aux salaires et à la formation. Il n'y a aucune dépense de formation prévue.

Annexe 1 : effets d'aubaine, effets de substitution, trappes à bas salaire

Effets d'aubaine : les entreprises qui auraient quoiqu'il arrive embauché en profitent pour bénéficier d'argent public.

Effets de substitution : les entreprises remplacent une catégorie de salariés par une autre pour pouvoir bénéficier de l'aide publique.

Effets de seuil et trappe à bas salaire : les entreprises sont incitées à embaucher à un salaire inférieur ou égal au seuil d'exonération. Cela a tendance à s'opposer à toute augmentation de salaire à ce niveau et maintient une partie toujours plus importante du salariat dans une zone de bas salaire. Ainsi la part des salariés rémunérés en deçà de 1,3 Smic mensuel était de 32,5 % en 1993, de 40 % en 2000.

- *Des effets très limités par rapport aux problèmes que la mesure prétend traiter.*

Que se passera-t-il pour le salarié après la troisième année d'embauche : le retour à la case départ avec un papier de reconnaissance d'expérience professionnelle ?

La petite entreprise qui ne dépense pas d'argent pour former ses salariés sera-t-elle plus incitée à le faire ?

En fait, cela ne répond pas ou très partiellement aux difficultés de recrutement des PME, ni aux besoins d'emplois stables et de formation appropriée des jeunes. Et lors du prochain cycle conjoncturel la France risque de retrouver les mêmes problèmes : chômage massif et difficultés de recrutement. Enfin, cette pression obsessionnelle sur le coût salarial de l'emploi contribue à maintenir à un faible niveau la part des salaires dans les richesses créées (2).

Quelle alternative ?

- *Baisser les charges financières plutôt que les charges sociales.*

L'amplification de la politique de baisse des charges sociales est contre-productive car elle pénalise l'essor des salaires et des qualifications rendant très fragile la croissance. Il est possible de proposer l'utilisation des fonds publics pour baisser les charges financières qui étouffent l'économie plutôt que de les utiliser pour baisser les charges sociales.

- *Faciliter l'accès au crédit pour les PME pour l'emploi et la formation, notamment des jeunes.*

Afin de faciliter l'accès des PME au crédit bancaire, les taux d'intérêt des crédits bancaires de ces entreprises seraient d'autant plus abaissés que les investissements qu'ils servent à financer programmeraient des créations d'emplois, dans le cadre notamment de dispositifs réservés aux jeunes, des mises en formation, l'élévation des qualifications et le progrès des salaires.

- *Emplois-jeunes et contrats jeunes.*

Il faut poser la question de la mise en concurrence entre emplois-jeunes et contrats jeunes au travers du financement proposé ; ainsi que celle du devenir des emplois-jeunes et de la possibilité de leur accès à des emplois stables dans le privé.

Enfin la transformation des emplois-jeunes en emplois stables dans la fonction et le secteur public est toujours un problème urgent.

- *Contrôle des fonds publics*

François Fillon a été obligé de préciser que les entreprises qui licencieraient ces jeunes devraient rembourser les aides publiques. Mais cela ne figure pas en temps que tel dans le projet de loi. C'est toutefois un élément important dans la bataille qui s'ouvre. L'idée du contrôle de l'utilisation des fonds publics accordés aux entreprises est devenue incontournable. Cela renforce le caractère crucial de l'intervention des salariés, des élus et des citoyens pour que la Commission nationale et les Commissions régionales de contrôle des fonds publics soient un lieu privilégié de la lutte pour une autre utilisation de l'argent. ■

1. Voir dossier de l'Humanité du 13/04/2002 sur l'efficacité réelle des politiques d'exonération de charges sociales.

2. De plus, la masse salariale versée par les entreprises est artificiellement gonflée car les exonérations de cotisations sociales y sont toujours comptabilisées. On peut donc penser que la part des salaires dans la valeur ajoutée est plus faible que ne le laisse apparaître les statistiques officielles.